

HISTOIRE DE LA TOURAINE

**DE KERGARIOU, PRÉFET DE NAPOLÉON I^{er}
EN INDRE-ET-LOIRE ET SES SOUS-PRÉFETS
LORS DE LA PREMIÈRE CAMPAGNE
DE FRANCE (JANVIER-NOVEMBRE 1814)**

Alain JACQUET*

RÉSUMÉ

De janvier à novembre 1814, Joseph-François, comte de Kergariou, quatrième préfet d'Indre-et-Loire, doit faire face, avec les sous-préfets des trois arrondissements, aux évènements liés à la première campagne de France.

ABSTRACT

From January to November of 1814, Joseph-François, Count of Kergariou, the fourth prefect of Indre-et-Loire, and the three sub-prefects of the three districts, had to face the events linked to the first campaign of France.

Né le 25 février 1779 à Lannion dans les Côtes-d'Armor, Joseph-François-René-Marie-Pierre de Kergariou se consacre d'abord aux études historiques et archéologiques. Il est nommé le 19 germinal an 13 (9 avril 1805) membre correspondant de l'Académie Celtique. Il entre le 1^{er} avril 1809 comme chambellan dans la Maison de l'Empereur et reçoit le 14 février 1810 un brevet de comte d'Empire. Le 24 juillet 1811, il est nommé sous-préfet du Havre et, cinq mois plus tard, le 26 décembre, préfet d'Indre-et-Loire. Il y reste presque trois ans et le temps d'assurer le passage de l'Empire aux Bourbons. On dit de lui en 1812 : « *la manière dont il vient d'administrer la sous-préfecture du Havre donne les plus justes espérances* ». En 1813, qu'« *il*

* Membre de l'Académie.

a justifié les espérances que l'on avait conçues. Son administration est ferme et sage. Peut-être a-t-il quelques idées systématiques et même bizarres, mais elles n'influent point sur son administration locale». Quand André Duménil (fig. 1) (zoologue et responsable des jurys de thèse à travers la France) demande une lettre d'introduction à son ami le général Dejean pour le préfet d'Indre-et-Loire, il est fort bien reçu.

La même année le comte de Kergariou voit sa femme guérie d'une grave affection par Bretonneau (fig. 2), qui exerce à Chenonceaux comme officier de santé. Quand il passe sa thèse en 1815, cela lui vaut d'être nommé médecin-chef de l'hôpital général de Tours. Et le préfet le presse de venir s'établir à Tours, ce que Bretonneau refuse. Il reçoit de Duménil, l'ami de Bretonneau, une lettre « ostensible en faveur » du chirurgien. Quand Duménil écrit à Bretonneau, il fait adresser ce courrier chez de Kergariou.

Tours est tout d'abord le siège de la 22^e division militaire. Son commandant (de 1804 au 1^{er} octobre 1814) en est le général de division Bonnard (décédé à Tours le 10 janvier 1819). Le général de brigade commandant le département est le baron de Cambacérès (Jean-Pierre-Hugues, 1778-1826). Le préfet a des rapports étroits avec eux. Il entretient une correspondance avec les chefs des différents corps de passage ou cantonnés dans le département, de façon à organiser au mieux le séjour des troupes.

Il accomplit un gros travail personnel en rapport avec les questions militaires : au tout début de janvier 1814, Napoléon a envoyé des commissaires extraordinaires dans les départements pour impulser la défense nationale et décrète une « levée générale populaire » pour tout l'Est. La conscription étant terminée, la contribution extraordinaire acquittée, le préfet s'occupe de la mobilisation des gardes nationaux (fig. 3).

C'est ainsi que le sous-préfet de Chinon doit organiser la Garde Nationale : au vu de sa pétition, le préfet, « *considérant que les hommes destinés à composer la GN doivent être choisis parmi les plus aisés et les moins nécessaires à leur famille, que le sieur Mongot est un citoyen très aisé et que d'ailleurs il est sorti de la liste des 30 à 40 ans fournie par le maire, estime que le sieur Mongot doit être maintenu sur son contrôle de la garde nationale de Chinon* ».

Le 1^{er} janvier 1814, le sous-préfet de Loches avait dû, lui aussi, « *fixer son attention sur l'organisation de la Garde Nationale et les levées de chevaux* ».



Fig. 1 : André Duméril.



Fig. 2 : Bretonneau.

Fig. 3 : Garde national
volontaire de l'ouest.

Existe en effet toute une correspondance entre préfet et sous-préfets : avec celui de Loches, Lemaistre ou Lemaître (chevalier de l'ordre impérial de la Réunion, sous-préfet depuis la création des sous-préfectures en mai 1800), jusqu'en mai 1815. Nous possédons également un ensemble d'arrêtés préfectoraux concernant l'arrondissement de Chinon dont le sous-préfet est, depuis mars 1807, Guy Fortin de Saint-Fulgent qui cessera ses fonctions le 30 juillet 1814.

Le 3 janvier, le préfet indique au sous-préfet Lemaître de Loches l'intention de Sa Majesté de faire admettre dans la Ligne en qualité d'officiers des jeunes gens bien élevés, ayant servi dans la Garde Nationale, qui auraient des propriétés et désireraient servir. Le 6, il précise que le sous-préfet doit indiquer les sujets les plus convenables, soit parmi ceux déjà nommés, soit parmi les officiers ou militaires en retraite de son arrondissement. Il doit les faire venir, stimuler leur zèle, recevoir leurs offres. Il est autorisé à faire espérer à ceux qui s'offriraient quelque avance pécuniaire de sa part, mais il ajoute : *« je n'ai pas besoin de vous dire que ce dernier moyen doit être employé avec la plus grande réserve ! »* L'arrondissement doit fournir un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant.

Dès le 8, Lemaître avait envoyé aux maires de l'arrondissement un imprimé leur demandant de faire venir les appelés de leur commune à la sous-préfecture de Loches le 13 pour un conseil et de les prévenir de leur départ pour Tours le 14. Il leur faisait également parvenir un imprimé à distribuer à chacun des appelés sachant lire.

Le 11, une lettre de de Kergariou rappelle ses lettres du 3 et du 10, relatives à la mise en activité de la moitié de la Légion départementale (divisée en cohortes [500 hommes à Tours, 300 à Chinon] ou bataillons, compagnies et escouades) et que le contingent doit arriver à Tours, devant la préfecture, le 15 à midi au plus tard pour être organisé aussitôt en compagnies. Le 13, il écrit encore à Lemaître pour réclamer le contingent de 20 chevaux de cavalerie légère (10 de dragons et 10 de chasseurs) que l'arrondissement devait fournir le 20 décembre 1813. Il le rappelle à l'ordre « *car rien ne peut justifier* » son retard. Il lui recommande de donner des ordres pour que ces chevaux soient envoyés « *à la réception de la présente* ». Une autre du même jour lui demande de « *faire diligence auprès des fabricants, manufacturiers et ouvriers* » pour la confection des équipements, pour que les « *conscrits inscrits dans les dépôts soient habillés, coiffés et équipés sous les plus brefs délais* ». Il en profite pour avertir le sous-préfet que le ministre directeur de l'administration de la guerre annonce que les conseils d'administration des corps rencontrent deux principales difficultés pour remplir les intentions de l'Empereur : le défaut d'ouvriers et la défiance des fabricants pour les pièces de coiffure, de grand équipement en toiles, boutons et passementeries. Des fonds ont été mis à la disposition des corps. Le sous-préfet peut donc rassurer ces gens sur le paiement de leurs fournitures.

Le même jour 13, l'Empereur invite tous les militaires qui ont servi dans sa Garde à reprendre du service jusqu'au moment où l'ennemi sera chassé du territoire et à se rendre à Paris. Le sous-préfet doit faire parvenir cette note dans toutes les communes où il y a des anciens de la Garde, dresser un rôle nominatif de ceux susceptibles de reprendre du service et en adresser au préfet l'état dans les 5 jours, avec des colonnes faisant connaître leur arme, l'époque de leur départ vers Paris et la date présumée de leur arrivée. Le 14, l'état des officiers proposés et désignés pour commander le détachement de la Garde Nationale mis en activité est présenté par le sous-préfet : Nau est désigné lieutenant de la 1^{re} compagnie de grenadiers, 3^e cohorte ; Charcellaix, sous-lieutenant démissionnaire est proposé en remplacement de Nau ; Maurice Desplaces est désigné sous-lieutenant de la 1^{re} compagnie de chasseurs, 3^e cohorte. Dumoulinet est proposé comme capitaine, en ayant rempli constamment les fonctions dans la Garde Nationale. Le chef de cohorte sera Nabon, propriétaire négociant et percepteur des communes du canton de Preulli (*sic*). Il a servi dans la Ligne et remplit depuis 15 ans les fonctions de commandant

de la Garde. Mais le 28 arrive à la sous-préfecture une lettre du maire de Preuilly qui expose la situation des deux gradés : Dumoulinet est père de famille ; il a au moins 55 ans. S'il veut partir, c'est pour ne pas se séparer de son fils qui fait partie du dernier détachement. Nabon, outre la recette des contributions, est à la tête d'un commerce qui fait vivre beaucoup d'ouvriers. Son absence entraînera nécessairement la suspension de ses affaires et portera la désolation dans beaucoup de familles qu'il alimente ou qui lui ont confié des fonds. « *Le seul bruit de son projet a jeté l'alarme et porté atteinte à son crédit* ». Dernier argument du maire : dans le métier des armes, ne faut-il que du zèle, que du courage ? C'est exposer le salut de l'État que de confier la conduite de nos guerriers à des chefs sans expérience !

Pourtant la veille, ces deux officiers, Louis Nabon et Jean Dumoulinet, avaient demandé au sous-préfet de les accepter comme officiers dans leurs grades de la Garde et de pouvoir « *marcher à la tête de la garde nationale* ».

Dès le 3 précédent cependant, les Alliés étaient entrés à Montbéliard. Le 4, « les Corps francs » sont créés par décret. Le 9 janvier, les maréchaux sont partout en pleine retraite : Victor (fig. 4) abandonne la ligne des Vosges dans une vraie panique morale ; Marmont, celle de la Sarre. La Rhénanie est perdue. Murat signe un traité d'alliance avec l'Autriche le 11. Le 13, c'est la capitulation de La Poype (Jean-François Cornu de, 1758-1851) dans Wittenberg. Ney évacue Nancy devant Blücher, sans raison.

Dans la nuit du 24 au 25 janvier, Napoléon quitte Paris et, dès le lendemain, prend le commandement à Vitry-le-François, après avoir retrouvé ses



Fig. 4 : le maréchal Victor.

maréchaux. Il dispose d'à peine 50 000 hommes. Le 27, à Saint Dizier, il bat pourtant les avant-gardes de Blücher. Deux jours après, c'est Blücher lui-même à Brienne. Celui-ci appelle Schwartzberg à son secours. Napoléon se prépare à faire front mais est défait à La Rothière le 1^{er} février: après avoir repoussé Blücher et Giulay, il décroche en bon ordre et se replie sur Troyes.

Le 8 février 1814, Fortin de Saint Fulgent, sous-préfet de Chinon, prononce une amende contre trois gardes de Château-la-Vallière qui n'avaient pas pris leur service de 24 heures à un poste de surveillance. Trois autres, Jérôme Legendre, Pierre Hamard et Gabriel Duval, doivent payer la taxe de remplacement de 2 francs, car «*ils n'ont ni surveillé, ni gardé les 400 prisonniers autrichiens arrivés dans la commune* (sans doute ceux de Schwarzenberg, battu le 18 janvier)». Le 26, le sous-préfet condamne Bardin, Mauffrais et Rigault qui devaient monter une garde de 24 heures et ne se sont ni présentés, ni fait remplacer, à deux jours de travail que l'on dirait maintenant «*d'utilité publique*».

Le 10, lettre au sous-préfet Lemaître pour le convoquer le 15 à 9 heures à la préfecture en vue de participer à la séance du conseil d'organisation de la Garde Nationale. Une autre du même jour spécifie que tous ceux qui sont portés sur les contrôles des compagnies de la Garde, mariés ou non, doivent être appelés. Il faut prendre autant que possible les célibataires de 33 à 40 ans et les gens les moins utiles. Le chef de bataillon doit être un propriétaire. Le sous-préfet doit faire savoir à son supérieur «*s'il en est qui soit flatté d'occuper ce poste et faire tout pour le déterminer!*»

Pour les retraités, il faut appeler sur le champ les officiers et sous-officiers compris sur l'état joint, les examiner et signaler au préfet ceux qui peuvent être utilement employés. Avant le 14, envoyer des renseignements sur la force physique et la moralité; particulièrement «*connaître les officiers et sous-officiers qui auront montré le plus d'empressement à offrir leurs services et ceux qui auront montré une hésitation ou absolument refusé*».

LES BLESSÉS ET MALADES

Le 1^{er} février, jour de la première défaite de Napoléon, une lettre adressée au préfet par le ministre directeur de l'administration de la guerre, le comte

Daru (fig. 5), précise que 2 500 malades ou blessés de la Grande Armée vont être évacués sur les hôpitaux de Tours et d'Amboise. Cette nouvelle est la conséquence des défaites marquant le début de la campagne de France. Dès le 3, de Kergariou répond : «*Je supplie Votre Excellence de renoncer à établir dans mon département aucun dépôt de malades*». Il fait valoir que l'Indre-et-Loire abrite déjà près de 6 000 prisonniers, que le passage de la division Laval a exigé 543 voitures et 2 200 chevaux et fait remarquer que le dépôt peut être aussi bien fixé à Orléans et Blois qu'à Saumur, Angers et Nantes.

Le même jour, il demande de faire acheter du vieux linge. Il faudrait le faire avec un «*frippier intelligent*», au prix le plus «*modéré possible*». L'administration paiera quand la fourniture sera rendue au magasin.

Le grand linge sera payé de 3,90 à 4,25 F le kilo. Draps de lin, taies, nappes non ouvrées et rideaux en toile de fil blanc, «*bien lessivée, douce, sans être trop usée, n'ayant ni coutures en travers ni pièces qui puissent empêcher d'en tirer des bandes et dont la longueur sera au moins d'un mètre cinquante et d'au moins 59 cm de largeur*».

Le petit le sera de 2,90 à 3,50 F. Ce seront des draps, taies avec coutures en travers, chemises dégagées de leurs cols et manches, nappes et serviettes non ouvrées, rideaux en toile de fil blanc, bien lessivée, qui ne sera ni trop grossière, ni trop usée, ni trop rapiécée, de 40 à 50 cm en largeur et en longueur. La charpie sera payée de 2,10 à 3 F. Elle devra être sans odeur ni poussière blanche, non cotonneuse ni trop courte.

Tout cela sera «*à faire examiner avant réception par des officiers de santé probes et expérimentés et les livraisons se feront à la mairie de Tours*».



Fig. 5 : le comte Daru.



Fig. 6 : Mac Donald.

Le 4, Blücher repousse Mac Donald (fig. 6) vers Château-Thierry et Meaux.

Le 9 février cependant, 1 400 malades sont dirigés vers Orléans et Tours. Une seconde évacuation, d'environ 2 000 malades, doit suivre et le trop-plein des hôpitaux d'Orléans et Blois refluera sur Amboise et Tours. L'hôpital de Tours dispose d'environ 500 lits, dont 300 pour les incurables, 40 pour les militaires, 65 pour les civils et le reste pour les orphelins. Il présente (déjà) un déficit de 106 685 F. Lui sont dus encore 8 166 F pour des journées militaires accumulées depuis 1808.

Le préfet prévoit un premier plan :

1 ^{er} pour Tours :	hôpital général	200 places ;
	grande caserne	480 places ;
	ancien Hôtel-Dieu	120 places ;
	caserne de Marmoutier	300 places ;
	dépôt de mendicité	200 places ;
	bureau de bienfaisance	20 places ;
	ancienne église des Carmélites	80 places ; rue Banchereau
	église des Carmes	200 places ; église
		Saint-Saturnin actuelle
	maison Mitton (à louer)	60 places ;
	Total :	1 660 places
2 ^e pour Amboise :	hospice d'Amboise	100 places ;
	ancien couvent des Minimes	100 places ;
	Total :	200 places

Dès le 2 février, la commission administrative de l'hôpital présidée par le baron Deslandes, maire de Tours, décide d'augmenter cette capacité par deux «succursales» installées au Plessis-les-Tours et à la maison de Saint-François. Le château du Plessis (mars-9 mai 1814) est loué au sieur Cormery et réservé aux prisonniers malades, galeux et vénériens. Il est agrandi par la construction d'un hangar et par le montage de deux tentes. Dans une maison voisine louée 45 F par trimestre, s'installent le sous-directeur, l'aide-major et les élèves. Il y a aussi des annexes à La Rabaterie, dans l'ancien manoir d'Olivier-le-Daim, dans l'ancien prieuré Saint-Eloi, dans l'église prieurale de Sainte-Anne, dans la manufacture de M. Roze et dans quelques granges avoisinantes.

La succursale de Saint-François (9 mars-16 avril 1814) est installée dans un domaine appartenant au directeur du petit séminaire. Elle est réservée aux blessés légers et aux fiévreux convalescents, jusqu'à 170 hospitalisés.

La succursale des Recollets (11 mars-14 avril 1814) s'installe dans le dépôt de mendicité qui vient d'être ouvert, pour 250 individus blessés.

D'autres succursales sont mentionnées, comme la maison de l'Orangerie à Saint-Symphorien où 5 prisonniers décèdent les 15 et 16 mars. Il y a aussi l'ancien couvent de Marmoutier, où 32 prisonniers succombent du 17 au 29 mars, et l'ancien couvent de Beaumont-les-Tours.

Il y a en effet un mal mystérieux qui emporte civils et soldats. La journée la plus critique est celle du 4 avril où 31 soldats français et 64 prisonniers succombent. Le 12, on enregistre encore la mort de 45 Français et de 8 prisonniers.

On constate donc 278 Français morts de fièvre, 103 morts de blessure et 3 de gale. Chez les prisonniers, la mortalité par blessure est infime. Ce sont tout d'abord des Autrichiens, puis des Anglais, des Bavares et des Prussiens.

En dépit des précautions prises pour « *ne placer chez les particuliers en ville des militaires [qu'une fois] vérifié qu'ils ne portent pas en eux-mêmes le germe de maladies contagieuses* », l'épidémie gagne la population et y cause environ 812 décès, dont 160 hospitaliers. L'autorité militaire s'émeut et envoie le baron Dominique Larrey (1766-1842), Inspecteur Général du service militaire de santé, faire une enquête sur place : le Dépôt Général des blessés des armées sera alors transféré de Tours à Saumur, le 14 avril 1814. Ce choix de Tours est à l'origine d'une grave épidémie de typhus qui emporte civils et militaires. De mars à juin 1814, on compte 860 morts sur 7 000 soldats évacués (fig. 7).

La lutte contre les rumeurs préoccupe également beaucoup le préfet. Il reçoit des notables, contrôle la presse. Son secrétaire général Lesénécal et le sous-chef de celui-ci, Crouzet, réunissent en son nom le conseil de préfecture, composé de trois conseillers Ansault, Aubry et Duchamp de la Frillière, qui dirige les actions contre les défaitistes et les mous.

état des remèdes qui est utile de mettre à la disposition
 du chirurgien du bataillon auxiliaire du département
 d'Indre et Loire savoir

agaric préparé	une once
cerat de galien	deux livres
Camphre - -	huit onces
alkali volatile -	deux onces
liqueur mineral acide de Hoffman - - -	quatre onces
extrait de saturne	deux livres
onguent aglutinant	deux livres
quelques bouillie cauderie	
bandes, charpie, et compresse	
pour être prêt à rendre par un chirurgien major du corps	

Prouy

Fig. 7 : petit état de médicaments à «mettre à la disposition du chirurgien du bataillon militaire».

LES PRISONNIERS

Le 15 janvier, le préfet avertit son subordonné que 500 prisonniers espagnols arriveront à Loches le 19 ou 20 et devront y rester en dépôt jusqu'à nouvel ordre. Lemaître doit préparer des emplacements (sains, aérés et faciles à garder), en les rassemblant en aussi grand nombre que possible dans le même lieu. C'est la Garde Nationale qui devra en assurer la surveillance, car le général divisionnaire n'a pas de force disponible. Ce sera le lieutenant de gendarmerie de Loches qui commandera ce dépôt.

Le même jour, autre précision : il y a nécessité de ne pas placer les prisonniers de guerre dans des points pouvant être menacés par les ennemis et il ne faut pas encombrer les routes et fatiguer les escortes. Les prisonniers seront répartis suivant les circonstances dans l'arrondissement. Le sous-préfet doit désigner les localités aptes à les recevoir et les loger. Il en charge son secrétaire général Nogérée.

Le 21 janvier 1814, 170 prisonniers espagnols étaient arrivés à Beau-lieu : estimant que le logement chez l'habitant serait trop onéreux, on décide de les caserner à frais communs. Un mois plus tard, on évalue les dépenses : un stère de bois par jour, 25 livres de paille par homme tous les 15 jours, frais du corps de garde, chandelles, loyer des maisons, réparations faites ou à faire, on a un total de 470 F. La dépense sera payée par les habitants aisés à raison de 3 F par mois pour le maximum et 1 pour le minimum. L'effectif des prisonniers étant passé à 191 en avril, on estime les dépenses à 770 F, ce qui portera à 4 F la taxe sur les plus aisés. Ceux-ci pourront régler cette taxe en nature en logeant chez eux les prisonniers et en leur fournissant le nécessaire. En cas de refus, ils seront contraints « *comme pour l'indemnité de la dépense à l'auberge des gens de guerre qu'ils auraient refusé de loger* ».

Le jour suivant, le 22, l'autorité rappelle qu'elle ne peut pourvoir au casernement des prisonniers. Il faut donc les répartir en petits détachements dans les cantons, en fonction de leurs ressources et de leur population. Ils seront employés autant que possible comme ouvriers chez les habitants. Les maires et les gendarmeries locales se concerteront pour les surveiller. Le 24 arrive l'annonce de 6 mandats et secours accordés à 6 colons réfugiés dans l'arrondissement.

Le 25 janvier 1814, 978 hommes du contingent départemental reçoivent l'ordre de se rendre à Meaux, mais « *la situation de la France à l'égard des puissances coalisées ayant rendu inutiles toutes les mesures prises pour l'augmentation de l'armée française* », les maires reçoivent le 9 avril suivant l'ordre d'arrêter les départs des gardes nationaux « *de toute dénomination (grenadiers, chasseurs, fusiliers)* ».

Le 26, la sous-préfecture est prévenue par Tours qu'un convoi d'environ 760 prisonniers doit arriver le 28. Il faut les diriger sur Ligueil, La Chapelle-Blanche, Manthelan et Le Louroux. De la main de Lemaître, on lit : Ciran 60, Ligueil 240, La Chapelle 80, Manthelan 240, Ferrière 60, Le Grand Pressigny 100, Le Louroux 60.

Les réquisitions commencent le 31 janvier : le service des fourrages doit être assuré à compter du 1er février. Il faut de suite 50 quintaux métriques de foin, 50 hectolitres d'avoine à verser au magasin.

Malgré les victoires de Champaubert du 10 février, de Montmirail du 11, du 12 à Château-Thierry, la défaite de Marmont devant Blücher du 13, la victoire du 14 à Vauchamps, de Montereau le 18, arrive de Tours à la sous-préfecture une demande d'enquête (fig. 8).

Comme il peut être nécessaire de transférer à l'intérieur (du pays) des condamnés, des prisonniers de guerre, des malades de la Grande Armée, il faut que le sous-préfet fasse établir un état de tous les édifices de l'arrondissement, publics ou privés, où l'on pourrait au besoin et sans inconvénient, placer ces individus. Il ne faut pas cependant que cela désorganise les établissements en activité (dépôts de mendicité, prisons, maisons de détention). Lemaître répond : à l'abbaye de Rives, commune d'Abilly, 300 prisonniers ou 200 malades. À la Guierche (*sic*), 400 prisonniers ou 300 malades. À Paulmi (*sic*), 300 prisonniers ou 300 malades. À Preulli (*sic*), 300 et 200.



Fig. 8 : Campagne de France de Meissonnier.

Mais le sous-préfet indique que « *ces édifices, mal clos pour La Guerche, ne pourraient convenablement être employés que l'été* ». Le lendemain, le sous-préfet est prévenu qu'un convoi de sous-officiers prisonniers peut être incessamment dirigé sur Preuilly où il devra rester en dépôt. Il convient donc de prendre à l'avance toutes les mesures nécessaires pour les recevoir, les caserner, avec une surveillance particulière du maire, de la Garde Nationale et de la gendarmerie. Le 4 avril, on enregistre la mort de 64 prisonniers, dont celle du contre-amiral anglais Thomas Rogers ; 18 décès parmi le personnel médical. Le docteur Herpin, médecin des épidémies, atteint par le mal, parvient à guérir.

LA RÉORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE

Un arrêté préfectoral du 12 février étend l'organisation des Gardes Nationales sédentaires à toutes les communes un peu importantes du département pour « *assurer la tranquillité publique, donner main-forte à la gendarmerie sur le territoire de leur commune, le défendre s'il était attaqué par des brigands, fournir des escortes aux fonds publics et aux convois de poudre ou de prisonniers, du chef-lieu de la commune au chef-lieu de la commune voisine, la garde et la surveillance des prisonniers de guerre stationnés dans la commune ou dans celles les plus rapprochées* ». Elles comprennent tous les citoyens valides de 16 à 60 ans et n'ont pas à porter obligatoirement l'uniforme (depuis 1807, habit de drap vert, doublure de même couleur, parements, collet montant et gilet chamois, pantalon vert, boutons blancs timbrés au centre du nom de Tours et, autour, de celui de la Garde Nationale, bonnet de police vert, retroussis chamois et casque, ce qui devait coûter bien cher).

Existe toujours, même en ces temps cruciaux, la « suppléance ». Je n'en donnerai qu'un exemple : Christophe Aquilas Christophe, avocat à Loches, classe 1807, comparait devant le sous-préfet Lemaistre le 13 février 1814. Il lui déclare avoir pris pour suppléant André Viou, fils de feu André et de Louise Pierre, né à Beaulieu le 26 janvier 1787. Son remplaçant ne peut se présenter, « *ayant été mis en route de suite...* ». À ce bien petit suppléant (il fait 1,54 m), Christophe a convenu de fournir :

- un sac garni de 2 chemises, 2 paires de souliers, un pantalon, une veste, une paire de guêtres, une de gants, une montre d'argent, plus la somme de 150 F soit en argent soit en effets à payer à sa femme ;
- de lui payer la somme de 300F aussitôt sa réception sous les drapeaux au vu du certificat délivré par le conseil d'administration du corps sur lequel il sera dirigé ;
- de lui payer, ou à son épouse en cas de décès, la somme de 4000 F en monnaie en cours, exigible par quart dont le premier ne sera dû qu'un an après que Viou aura obtenu son congé définitif ou de réforme ou, en cas de décès, un an après ce décès. Les trois autres termes seront payés d'année en année ;
- dans le cas où le suppléant déserterait ou changerait de corps sans autorisation, l'obligation du paiement des 4000 F serait « *totalelement détruite, nulle et non avenue* » et Christophe en sera libéré ;
- dans le cas où Christophe serait appelé de nouveau par une loi ou un arrêté quelconque, « *l'obligation serait encore nulle, encore bien que par l'effet de cet appel, le dit Viou ne rentrât pas dans ses foyers* » ;
- dans le cas où Viou serait « *par suite personnellement appelé pour faire un service quelconque, l'obligation au paiement des 4000 F serait encore nulle et non avenue* ».

Sauf les cas prévus ci-dessus, l'intérêt des 4000 F sera payé à Viou tant qu'il continuera son service comme suppléant, entre les mains et sous la quittance de Françoise Guyot sa femme, à raison de 5 % sans retenue jusqu'à remboursement. Il sera payé annuellement à compter du jour où Viou aura justifié du certificat de son admission au corps comme suppléant. Il pourra l'exiger par partie dans le cours de chaque année, même par avance, de manière cependant « *que les anticipations ne puissent excéder 200 F par an jusqu'au remboursement du principal* ». Tant que Viou n'exigera pour lui personnellement aucune anticipation, il charge Christophe (!) de le payer à sa femme, mais seulement « *à raison de 4 F au plus par semaine, moitié en bled au cours du marché de Loches et l'autre moitié en argent à compter du jour où il sera dû, de manière cependant que tous les paiements partiels qui pourraient être faits à Viou sur ses demandes, que ceux faits à sa femme en bled et en argent chaque semaine, ne puissent excéder 200 F* ».

De plus, jusqu'au retour de Viou pour congé définitif ou de réforme, Christophe fournira annuellement au mois de novembre à sa femme une corde de bois à charbon.

Et le sous-préfet ajoute : *« après nous être assuré de l'acceptation du suppléant par le conseil de recrutement, ainsi qu'il en résulte du certificat délivré le 28 janvier dernier et nous être fait remettre le récépissé de la somme de 100 F versée par Christophe dans la caisse de M. le Receveur de l'arrondissement, avons dressé, conformément à l'art. 329 de l'instruction générale sur la conscription, le présent acte de remplacement que les sieurs Christophe père et fils ont signé avec nous »*. Ces 100 F représentent les frais d'équipement et d'habillement de la recrue.

Le 25 février on procède à Loches à la réorganisation de la Garde Nationale.

Le 9 mars, Charles Brun, d'Yzeures, prend comme remplaçant Jean Tiffonneau, né à « Saint-Martin de Tournon » (aujourd'hui Tournon Saint-Martin dans l'Indre), en avril 1788, pour 7 600 F, selon l'acte notarié passé devant le notaire Veneau de Saint Martin (fig. 9).

LE POIDS DE LA GUERRE

Le préfet, le 27 février, écrit à tous les maires pour que les ressources du Trésor Public soient constamment assurées. Les rentrées des contributions 1814 ont du retard. En effet, au moment où l'Empire agonise, la situation du pays et en particulier des campagnes est pénible. Un arrêté préfectoral du 12 février avait créé une taxe d'un franc par habitant payable en 3 jours, comme secours extraordinaire pour l'hôpital de Tours. Beaucoup de communes, comme celle de Beaulieu-lès-Loches, ne purent réunir l'argent demandé en fonction de leur population. Beaulieu devait verser 1992 F. Elle ne put en réunir que 1032, en frappant pourtant d'une cotisation supplémentaire 43 personnes dont Suzor-Chesnon pour 4 F et Garnier pour 20 F. Le même jour 27 février, Beaulieu est frappée d'une réquisition de 156 décalitres de froment et de 51 de seigle. 11 propriétaires sont désignés, donnant de 9 à 30 décalitres chacun, les 4 derniers fournissant en plus le seigle.

Le 4 mars, des réclamations sont faites à la préfecture au sujet du paiement du transport des armes des chefs-lieux de canton au chef-lieu

RÉCÉPISSÉ
Pour versement sur Recettes diverses. 1844.

TALON DE RI
Pour versement sur R

PARTEMENT de l'Orléans	BORDEREAU.	
COMMUNE de Luchat	Or et Argent..... Cafres et Billes.....	} 100 F
N.º 978, Luchat.	TOTAL	100 F

JE soussigné, Receveur particulier de l'arrondissement de l'Orléans, reconnais avoir reçu du Sr BÉGIN, Charles Jérome, tenant boutique de la B. à Luchat, la somme de cent francs dans les valeurs ci-dessus détaillées, sur les Recettes diverses de l'exercice 1844, savoir :

100 F pour l'achat de...
 100 F

le 9 Mars 1844.
 Receveur particulier, F. Fortin
 Préfet de l'arrondissement, cc

Département de l'Orléans

N.º 978, DU LUCHAT

BORDEREAU

Or et Argent.....
Cafres et Billes.....

TOTAL.....

Fait au Préfet de l'arrondissement de l'Orléans, le 9 Mars 1844.

Instruit pour l'achat de...
cc 9 Mars

Fig. 9 : récépissé de versement de 100F à receveur.

d'arrondissement, puis au chef-lieu du département. Le préfet fait répondre qu'il faut fournir le nom de la commune, du voiturier, la quantité d'armes transportées, le poids du chargement et le prix de son transport.

Le jour du pacte de Chaumont (9 mars), entrevue au cours de laquelle les Anglais imposent aux coalisés un pacte liant pour vingt ans les quatre principales puissances (Angleterre, Russie, Autriche, Prusse), a lieu un transport de prisonniers anglais de Chinon à Richelieu : le maire de Chinon, Bodard de la Jacopière, informe le sous-préfet Fortin de Saint Fulgent et son secrétaire général Lion qu'il a requis 2 boulangers de Richelieu, Chevalier et Fournier, pour transporter 4 prisonniers dans leur voiture. Les boulangers ont refusé. Le sous-préfet considère que ce refus est contraire aux lois et règlements militaires et notamment au décret impérial du 3 août 1808. Chevalier est requis pour transporter deux Anglais dans sa voiture. Il sera payé par le préposé aux

militaires de Chinon quand le paiement sera ordonné. Le commissaire de police de Chinon, Guespin-Salle, est chargé de surveiller l'affaire.

Le 18 mars, le sous-préfet de Chinon ordonne le paiement de 218,13 F au maire de Sainte-Maure qui avait avancé cette somme pour la réquisition des commandants des différents corps de troupes et des conducteurs du convoi de poudre qui avaient logé dans la ville et pour les fournitures livrées aux détachements de différents prisonniers de guerre qui y avaient couché comme place d'étape, somme à valoir sur celle de 393,30 F, les 174,90 F restant devant être acquittés sur les fonds de 1815. Il n'est pas sûr que le maire ait été remboursé de la totalité de son avance car les 20 et 21, les troupes françaises sont repoussées à Arcis-sur-Aube et le 24, le Tsar décide de faire marcher ses troupes sur Paris. La capitale, sans fortifications, abandonnée par Marie-Louise, non défendue par Joseph, pourtant promu lieutenant-général, capitulera le 30 mars 1814 (fig. 10).

Le 8 avril encore, Beaulieu aura été taxé à nouveau de 500 quintaux de foin ; le même jour, il faut fournir 90 kg de linge en draps de lit, nappes en toile de fil blanc, bien lessivés sans être trop usés pour faire des bandages pour les blessés de l'hôpital de Tours.

Le 27 avril 1814, le sous-préfet de Chinon reçoit la réclamation d'Urbain Noué, cultivateur à Cravant, à propos du paiement de 4 380 F dû pour des bœufs requis pour la nourriture des prisonniers de guerre anglais stationnés à L'Ile-Bouchard, ou pour lui faire toucher provisoirement le prix des peaux et du suif. Cette réclamation est juste et fondée et la *« modicité de sa fortune ne lui permet pas de remplacer ses bœufs. La culture du domaine n'a pu avoir lieu, ce qui lui porte un très grand préjudice. Le paiement devient nécessaire pour se procurer deux autres bœufs »*.

LA « SÛRETÉ »

Le 12, une note signale que Tourneau et Burgot, ecclésiastiques dissidents de l'arrondissement de Loches, *« se hasardent à exercer leurs fonctions interdites. Il paraît même qu'ils ont des partisans, Tourneau à Loches et Burgot à Beaulieu ! »* Il faut les faire surveiller et instruire le préfet régulièrement de l'augmentation ou de la diminution du nombre de ces partisans, sans toutefois



Fig. 10 : la barrière de Clichy.



Fig. 11 : le 6 avril, Napoléon fait ses adieux à sa Vieille Garde, dans la cour de Fontainebleau.

«leur faire concevoir soupçon et... leur donner plus d'importance qu'ils n'en ont».

Le 15, de Kergariou écrit à Lemaître que le ministre de la police générale lui ordonne de faire arrêter Michel jeune à la Terre Pazai (?), près de Loches. Il lui demande d'appeler l'officier de gendarmerie en résidence à Loches et de le charger de cette arrestation, *«à exécuter avec intelligence et discrétion»*. Il faut saisir tous les papiers, en faire un paquet où l'officier mettra son cachet. Deux gendarmes, *«gens sûrs et à l'abri de la corruption»*, devront conduire Michel à Paris sur-le-champ devant le ministre. Ils seront porteurs de ses papiers. Cette lettre n'est à communiquer qu'à l'officier de gendarmerie, *«aucune autre personne ne doit avoir connaissance de la mesure ordonnée par Son Excellence»*. En marge, on lit : *«reçu à 6 heures, transmis à 8 et les instructions données à M. Dutilleul, officier de gendarmerie»*.

Une des dernières missives de cette période est du 18. Elle concerne le nommé (il a tiré le mauvais numéro) Crochard, de Saint-Senoch. Cet individu doit verser, avant le 20, 157,82 F, *«indemnité de remplacement dans le 1er régiment de la Garde Nationale de Brest. Il n'a point encore versé cette somme»*. Par son secrétaire général, Lesénécal, le préfet ajoute *«vous lui ordonnerez de nouveau de la payer pour le 30 courant. S'il n'a pas de justification à cette date, vous le ferez arrêter»*.

À la même date, le préfet s'inquiète du fait que l'hôpital de Tours et les *«succursales qui viennent d'être établies»* demandent un plus grand nombre de médecins, d'officiers de santé et de pharmaciens. Il ordonne donc au sous-préfet et au maire, Gaultier-Boistard, d'envoyer à Tours deux élèves en pharmacie qui seront employés jusqu'à ce que ceux qui sont annoncés par la direction de l'administration de la guerre arrivent.

Le 31 mars, les Alliés défilent dans Paris et le 3 mars, le Sénat proclame la déchéance de l'Empereur.

LA FIN DU RÉGIME

Le 6 avril, Napoléon, revenu pourtant à marches forcées, qui y croyait encore, a du cependant abdiquer et le 20, a fait ses adieux à sa Vieille Garde, dans la cour de Fontainebleau (fig. 11).

Philippe-Antoine d'Ornano, son supposé cousin, est présent parmi ses derniers fidèles. Il n'a pas été très en vue pendant la campagne de France.

Le 9 avril, de Kergariou s'adresse en ces termes aux sous-préfets et aux maires du département : « *des événements de la plus haute importance viennent de changer les destinées du peuple français. L'abdication de Napoléon Bonaparte, sa déchéance prononcée unanimement par le Sénat et le Corps législatif, sa retraite projetée à l'Île d'Elbe avec 6 millions de revenus, sont des faits que l'Histoire s'empressera de recueillir et qui assurent à jamais le bonheur de la France* ». Il « oublie » alors de faire précéder ses titres de la mention « Chambellan de l'Empereur ».

Lemaître lui assure de Loches le 10 que : « *le calme règne et j'ai la confiance qu'il régnera. Je suis heureux de pouvoir m'abandonner au sentiment que je porte aux petits-fils d'Henri IV, sentiment qui est le plus bel héritage de ma famille et qui valut à un de mes aïeux une distinction honorable de la part de ce père du peuple* » ! Une grande cérémonie a lieu ce jour-là.

Le préfet prononce, devant les autorités municipales tourangelles, un chaleureux discours au cours duquel il se félicite d'un retour comblant les vœux de tous les Français ! Il prête serment au Roi avec les sous-préfets Claude-René Bacot, auditeur au Conseil d'État, sous-préfet de l'arrondissement de Tours, Lemaître, celui de Loches et le maire de Tours, le baron Deslandes-Preuilly.

Bacot a reçu une brillante éducation et passé sa jeunesse à voyager en Angleterre, Allemagne et Italie. Il est nommé auditeur du Conseil d'État, puis sous-préfet de l'arrondissement de Tours en 1813. Il occupe cette place jusqu'aux Cent Jours, moment où il donne sa démission. Il a comme frère cadet César-Joseph II Bacot. Il a joué, dans la reprise du culte protestant à Tours au XIX^e siècle, un rôle déterminant. Claude René est né le 9 octobre 1782 à Paris. Il s'est marié le 6 mai 1816 à Alix, Marie-Françoise, de Romand, née le 6 février 1802. Il en a eu un fils, Jules Dieudonné (qui ne sera pas royaliste mais opposant de gauche sous le régime de Juillet et démocrate hostile aux bourbons), et deux filles, Marie-Thérèse et Alix Françoise.

Il décèdera le 29 mars 1853 à Vernou-sur-Brenne.

Le 10 avril 1814, le sous-préfet impérial Lemaître rejoint la mairie et présente au maire l'acte de déchéance. Les autorités rejoignent les places de

la ville et lisent la proclamation qui est accueillie par les cris de « *Vive Louis XVIII, Vivent les Bourbons!* ». À 16 heures, un *Te deum* est chanté à Saint-Ours et le curé Crosnier prononce un discours relatif aux événements. La journée continue en démonstrations d'allégresse, danses et illuminations, comme toujours....

Le 13, un registre est ouvert à la mairie de Loches pour recueillir des adhésions aux actes du gouvernement provisoire, registre ouvert seulement le 17 à Beaulieu.

En mai, le 12, l'adjoint au maire de Chinon, Drouin, est nommé par de Kergariou en remplacement du sous-préfet Fortin. Le préfet a adressé au Secrétaire Général de la sous-préfecture l'arrêté suivant : « *Nous, Comte de Kergariou, vu la demande faite par Monsieur Fortin de Saint Fulgent d'un congé de 6 jours pour se rendre à Paris où des affaires de famille exigent sa présence... accordons au sieur Fortin un congé de 10 jours et... sera remplacé par le sieur Drouin, qui remplira toutes les fonctions attribuées par les lois aux sous-préfets* ». Quatre jours plus tard, Drouin publie son premier arrêté : il y libère sur-le-champ sauf exception tous les individus détenus dans la prison pour faits et délits relatifs à la conscription.

Le comte d'Empire abandonne, comme beaucoup, Napoléon et organise à Tours la réception solennelle du Duc d'Angoulême (Louis-Antoine d'Artois) (fig. 12).



Fig. 12 : Louis-Antoine d'Artois.

Le 23 juin, un service religieux solennel est célébré à Loches à la mémoire de Louis XVI, de la reine, de Louis XVII, de Madame Élisabeth et de Monseigneur le duc d'Enghien : le sous-préfet, la municipalité, un détachement de la Garde Nationale, le tribunal sont présents. Le 24 une fête est organisée pour la proclamation de la paix avec les Alliés. La terreur blanche n'eut pas lieu à Loches. Les premiers à arborer la cocarde blanche sont les jacobins qui suivent l'exemple de leur maire, Gaultier-Boistard qui jadis avait siégé au Comité de Salut Public coiffé du bonnet rouge. Le 6 août, le passage à Loches du Duc d'Angoulême est le prétexte d'une nouvelle manifestation de loyalisme ; deux arcs de triomphe sont élevés, l'un rue Quintefol, l'autre au Rossignolet.

Le 13 août 1814, Auguste de Mesgaland de Waresquiel remet une ampliation de l'ordonnance du roi du 20 juillet le nommant sous-préfet de Chinon et l'acte de prestation de son serment du 10 devant le préfet. Il est installé dans ses fonctions.

André-Marie-Constant Duménil, de Melun, écrit à Bretonneau son ami le 6 octobre : «... *J'ai écrit à M. de Kergariou une lettre ostensible en votre faveur... M. Leroux, notre doyen, m'a appris que le fils d'un médecin de Tours était venu lui demander une lettre qu'il n'avait pas cru devoir lui refuser... Il a demandé au pétitionnaire s'il était présenté par M. le Préfet et le jeune médecin a répondu que non, heureusement, parce que le Préfet était mal vu dans les bureaux...*».

Louis XVIII nomme de Kergariou à la préfecture de Strasbourg en octobre 1814. Il sera ensuite préfet de Seine-Inférieure, conseiller d'État, député des Côtes-du-Nord (1820) et pair de France (1827-1830). Il mourra le 5 juin 1849 à La Granville-en-Bringolo.

Sources manuscrites (Archives départementales d'Indre-et-Loire) : 4K24 : arrêtés du préfet de Kergariou, du 1^{er} janvier 1813 au 25 octobre 1814. 8R1 : Réquisitions et occupation. 8R4 : idem par commune : Damemarie-les-Bois et Cheillé. 8R7 : Tours. 8R16 : Loches. 1Z3, 1Z21, 2Z3, 2Z238.

Sources imprimées (Archives départementales d'Indre-et-Loire) : In-16° 1/11 : annuaire d'Indre-et-Loire, 1814.

BIBLIOGRAPHIE

GATIAN DE CLERAMBAULT E. (1913-1914). Les milices de Tours, de l'origine à 1871, Tours, *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, XIX.

MERCIER Robert (1931-1932). Tours, dépôt général des blessés de la Grande Armée (2 février-14 avril 1814), Tours, *BSAT*, XXV.

MONToux André. Loches et Beaulieu au temps de Napoléon 1^{er}, Tours, *BSAT*, XXXV, p. 431-486.

BERTIN (Général) Pierre (1980). Le Maréchal d'Ornano à Tours (1814-1815 et 1830-1852), Tours, *BSAT*, XXXIX, p. 533-554.

Site de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales : « *S'écrire au XIX^e : correspondance familiale* » Famille Duménil (correspondance avec Pierre-Fidèle Bretonneau).